

Mesures sanitaires applicables au secteur ATL - Arrêtés Ministériels des 26 et 29 janvier 2021

- L'objectif n°1 est de garantir que les écoles restent ouvertes. Préserver l'école, c'est préserver une partie de l'extrascolaire. Tant que les écoles sont ouvertes, **l'accueil extrascolaire AES et les Ecoles de Devoirs (EDD) fonctionnent normalement**. Les accueils extrascolaires devront cependant, dans la mesure du possible, essayer de se rapprocher au maximum d'un fonctionnement en groupe-classe ou adopter un fonctionnement rassemblant le moins de classes possible. Dans la mesure du possible, il est recommandé d'éviter les accueils centralisés regroupant plusieurs écoles.
- Jusqu'à présent, les 13-18 ans ne pouvaient pas être suivis par les EDD. L'article 6 de l'arrêté ministériel publié en date du 26 janvier 2021 vient élargir la **possibilité de suivis individuels des 13-18 ans par les EDD dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire**. Un protocole commun prévoyant la possibilité de suivis individuels (max. 8 jeunes + 1 encadrant) sera communiqué au plus vite au secteur.
- **Toutes les autres activités¹** sont organisées moyennant le respect des règles suivantes :
 - Moins de 13 ans :
 - ✓ Dans la mesure du possible, il est conseillé de se limiter à 1 activité / enfant / semaine² ;
 - ✓ Il est **vivement conseillé que l'activité se déroule à l'extérieur** ;
 - ✓ Un ou plusieurs groupes de **maximum 10 enfants par bulle/activité** (encadrement exclu).

¹ Les activités organisées par des acteurs culturels (CEC, Centres culturels, Bibliothèque de jeunesse, etc.) reconnus par l'Administration de la Culture du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; les activités (récréatives, culturelles, etc.) organisées par les pouvoirs locaux ou des associations dépendant de la Culture ou des associations sans agrément ni subsides. Tout organisme qui organise des activités artistiques n'ayant pas une finalité certifiante est visé par les présentes mesures. L'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) n'est donc pas inclus dans ce périmètre d'activités.

² Le contrôle du respect de ces mesures n'incombe pas aux opérateurs.

- 13-18 ans :
 - ✓ Dans la mesure du possible, il est conseillé de se limiter à 1 activité / jeune/semaine ;
 - ✓ **Seules les activités à l'extérieur** sont autorisées ;
 - ✓ Un ou plusieurs groupes de **maximum 10 jeunes par bulle/activité** (encadrement exclu).
 - Pour les **centres de vacances** incluant les **plaines/stages durant les congés de carnaval**, ces derniers peuvent être organisés moyennant le respect des conditions suivantes :
 - Moins de 13 ans :
 - ✓ **Le résidentiel n'est pas autorisé** (séjours et camps sont suspendus) ;
 - ✓ **Maximiser le temps d'activité en extérieur** ;
 - ✓ Un ou plusieurs groupes de **maximum 25 enfants /bulles**. Les bulles peuvent coexister au sein d'un même opérateur mais leur fonctionnement sera totalement séparé (pas de contact entre les bulles).
 - 13-18 ans :
 - ✓ **Le résidentiel n'est pas autorisé** (séjours et camps sont suspendus) ;
 - ✓ **Seules les activités à l'extérieur sont autorisées** ;
 - ✓ Un ou plusieurs groupes de **maximum 25 enfants /bulles**. Les bulles peuvent coexister au sein d'un même opérateur mais leur fonctionnement sera totalement séparé (pas de contact entre les bulles).
-